

### Séance du 18 Juin 2019

L'an 2019, le 18 Juin à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Chantecoq route d'Ervauville - 45320 CHANTECOQ, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

**Présents** : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, Mme DROUET Danielle, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle, M. RENARD Daniel (Suppléant de M. DEWULF Bruno), M. BETTON David (Suppléant de Mme GUESPIN Claudia), Mme BRAULT-GERARD Sabine (arrivée à 9h25), M. BORGIO Gilbert (arrivée à 9h25), M. PETRINI-POLI Denis (arrivée à 9h30)

**Excusés ayant donné procuration** : M. SUARD Jacky à M. CLEMENT Luc, M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. VONNET Roland à M. HAMON Stéphane, Mme MELZASSARD Corinne à M. BENEDIC Marc, M. DUFAY Daniel à M. DEVILLE Serge, M. PETRINI-POLI Denis à M. de RAFELIS Lionel (jusqu'à 9h30)

**Absente** : Mme PINTO Valérie

#### **Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 44

#### **A 9h00 :**

- 35 présents
- 6 pouvoirs
- 3 absents

#### **A 9h25 :**

- 37 Présents
- 6 pouvoirs
- 1 absent

#### **A 9h30 :**

- 38 Présents
- 5 pouvoirs
- 1 absent

**Date de la convocation** : 12/06/2019

**Date d'affichage** : 12/06/2019

#### **Acte(s) rendu(s) exécutoires**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
le : et publication ou notification.

**A été nommé secrétaire** : M. DUPUIS Thierry

## ORDRE DU JOUR

II. Désignation d'un secrétaire de séance

III. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2019

IV. Informations sur les décisions du Président

V. Délibérations :

1. Validation de la recomposition du conseil communautaire,
2. Approbation du projet d'acquisition d'un terrain sur la commune de Chantecoq en vue de la construction d'un Centre de Secours par le SDIS,
3. Contestation de la décision du gouvernement sur la non-augmentation du numéris clausus en Région Centre Val de Loire,
4. Reprise de la compétence " Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation",
5. Adoption du rapport annuel du SPANC 2018,
6. Signature d'une convention avec ECODDS,
7. Adoption d'un avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 1 SEPUR,
8. Adoption d'un avenant n° 1 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 2 VEOLIA,
9. Adoption d'un avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 3 TRIADIS,
10. Adoption d'un avenant n°2 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 4 COVERED,
11. Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
12. APPEL à candidature ADEME - étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers incluant une étude préalable à la tarification incitative,
13. Modification du tableau des effectifs en vue de la reprise en régie des crèches de Château-Renard et Douchy-Montcorbon et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
14. Mise à disposition des agents de la 3CBO pour le fonctionnement du CIAS de la 3CBO,
15. Admission en non-valeur de créances éteintes afférentes au Centre de loisirs de Château-Renard
16. Ouverture de comptes DFT de dépôt de fonds auprès de la DRFIP afin d'encaisser les recettes des régies Enfance-Jeunesse et signature des conventions PAYFiP,
17. Adoption du principe de signature du contrat " territoires d'industrie ",
18. Adoption de la modification du cadre d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire,
19. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Cindy CHEVALLIER,
20. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la SARL O BISE TROT,
21. Adoption de la mise en place de l'outil " Open billet " sur le site internet " entreloiretseine ",
22. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la dotation générale de décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale - Actualisation du plan de financement,
23. Adoption du règlement intérieur des activités de la piscine de Château-Renard,
24. Adoption de la convention de mise à disposition dans le cadre de l'organisation de la fête des associations organisée par la 3CBO le 7 septembre 2019,
25. Adoption de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard pour l'année scolaire 2019/2020,
26. Projet de micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Modification du plan de financement -Demande de subvention auprès du PETR du Montargois en Gâtinais,
27. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché " construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz ",
28. Approbation de la convention entre la 3CBO et le SIIS d'ERVAUVILLE pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire du mercredi,
29. Autorisation de signature du marché " mise en place de climatisation partielle de locaux ",
30. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire pour le financement de la poursuite de la démarche expérimentale liée au développement touristique du territoire.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

#### I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. DUPUIS Thierry est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

#### III. Informations sur les décisions du Président

Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

#### IV. Délibérations

### INTERCOMMUNALITE

#### Validation de la recomposition du conseil communautaire - Réf : D2019\_053

M. Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, explique que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Il rappelle que la 3CBO et ses Communes membres ont récemment été destinataires d'une circulaire en date du 5 avril 2019 définissant les modalités de la recomposition de l'organe délibérant de la 3CBO. Aussi, les conseils municipaux des Communes membres de la 3CBO ont la possibilité de choisir entre une répartition de droit commun et un accord local. Or, après contact avec les services de la sous-préfecture de Montargis pour envisager l'ensemble des combinaisons envisageables, seule la répartition en application des dispositions de droit commun prévues aux articles II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT est possible.

Il convient aujourd'hui d'approuver la proposition de recomposition du conseil communautaire en application des dispositions de droit commun prévues aux articles II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de sièges (droit commun)	Modification
Bazoches-sur-le-Betz	956	1	-1
Chantecoq	496	1	
La Chapelle-Saint-Sépulcre	244	1	
Château-Renard	2 227	4	
Chuelles	1 190	2	
Courtemaux	265	1	
Courtenay	4 035	8	
Douchy-Montcorbon	1 431	2	-1
Ervauville	550	1	
Foucherolles	288	1	
Gy-les-Nonains	635	1	
Louzouer	279	1	

Melleroy	503	1	
Mérinville	188	1	
Pers-en-Gâtinais	253	1	
Saint-Firmin-des-Bois	468	1	
Saint-Germain-des-Prés	1 916	3	-1
Saint-Hilaire-les-Andrésis	898	1	-1
Saint-Loup-d'Ordon	257	1	
La Selle-en-Hermoy	827	1	
La Selle-sur-le-Bied (+ St Loup de Gonois)	1 117	2	-1
Thorailles	179	1	
Triguères	1 307	2	
	<b>20 509</b>	<b>39</b>	<b>-5</b>

M. Christophe BETHOUL fait part de sa déception quant à la répartition des sièges et au fait qu'aucun accord local ne soit possible. Il explique que le territoire de la 3CBO est composé de beaucoup de petites communes et qu'il est regrettable que ces communes ne puissent pas avoir plus d'un siège au sein du conseil communautaire.

Les autres membres n'émettent aucune remarque et valident la recomposition.

#### **Délibération**

Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire en date du 5 avril 2019 définissant les modalités de recomposition de l'organe délibérant ;

Vu la simulation réalisée par la sous-préfecture de Montargis ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir en délibéré à l'unanimité, (39 pour, 0 contre, 2 abstentions),

- **VALIDE** la proposition de recomposition du conseil communautaire en application des dispositions de droit commun prévues aux articles II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de sièges (droit commun)
Bazoches-sur-le-Betz	956	1
Chantecoq	496	1
La Chapelle-Saint-Sépulcre	244	1
Château-Renard	2 227	4
Chuelles	1 190	2
Courtemaux	265	1
Courtenay	4 035	8
Douchy-Montcorbon	1 431	2
Ervauville	550	1

Foucherolles	288	1
Gy-les-Nonains	635	1
Louzouer	279	1
Melleroy	503	1
Mérinville	188	1
Pers-en-Gâtinais	253	1
Saint-Firmin-des-Bois	468	1
Saint-Germain-des-Prés	1 916	3
Saint-Hilaire-les-Andréisis	898	1
Saint-Loup-d'Ordon	257	1
La Selle-en-Hermoy	827	1
La Selle-sur-le-Bied (+ St Loup de Gonois)	1 117	2
Thorailles	179	1
Triguères	1 307	2
	<b>20 509</b>	<b>39</b>

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approbation du projet d'acquisition d'un terrain sur la commune de Chantecoq en vue de la construction d'un Centre de Secours par le SDIS - Réf : D2019\_054**

M. Lionel de RAFELIS indique que M. le Maire de la commune de Chantecoq souhaite acquérir un terrain en vue de la construction d'un centre de secours à Chantecoq par le SDIS. Ce centre de secours regrouperait les pompiers des communes de Chantecoq et de Saint-Hilaire-les-Andréisis. Le coût de l'acquisition du terrain s'élève à environ 30 000 € pour une surface de 1 600 m<sup>2</sup>.

Il explique que le conseil municipal de Chantecoq a sollicité, par délibération du 12 avril 2019, l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour réaliser cette opération. Il rappelle que la vocation de l'EPFLi est le portage foncier ; il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique en vue de constituer des réserves foncières et en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement. Par conséquent, l'acquisition du terrain serait effectuée par l'EPFLi pour le compte de la commune de Chantecoq avec un portage de 3 ans. Une convention avec la Commune de Saint-Hilaire réglerait par la suite la contribution de cette dernière à l'acquisition du terrain. Puis à l'issue du portage le terrain serait rétrocédé au SDIS à l'euro symbolique.

Il ajoute que la 3CBO est membre de l'EPFLi et qu'il appartient donc aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis quant au projet sollicité par la commune de Chantecoq.

Les membres de l'assemblée sont favorables.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L221-1, L221-2, L. 324-1 et s. et R. 324-1 et s. du code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPFLi ;

Vu la délibération n°D2017-024 en date du 2 février 2017 portant adhésion de la 3CBO et désignation des représentants au sein de l'EPFLi ;

Vu le courrier de la commune de Chantecoq en date du 23 avril 2019 sollicitant un avis favorable quant au portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du projet de construction d'un Centre de Secours par le SDIS ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de M. le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **EMET** un avis favorable sur le projet de la commune de Chantecoq quant à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage sur 3 ans d'un terrain de 1 600 m<sup>2</sup> à 30 000 € en vue de la construction d'un centre de secours à Chantecoq par le SDIS ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Contestation de la décision du gouvernement sur la non-augmentation du numérus clausus en Région Centre Val de Loire - Réf : D2019\_055**

M. Lionel de RAFELIS rappelle que le numérus clausus fixe chaque année le nombre d'étudiants ou de professionnels admis dans certains cursus et notamment dans les professions de santé. Le numerus clausus en France fait l'objet d'une réglementation précise. Ce fameux chiffre a pour objet de réguler le nombre de diplômes (de médecine, de pharmacie...) et donc de réguler le nombre de professionnels de santé exerçant ces métiers mais également de limiter le nombre d'étudiants et d'assurer une sélection pour ces métiers. Le numerus clausus connaîtra une hausse de 13,5% en 2019-2020 et 9 314 places supplémentaires seront ouvertes en faculté de médecine. Mais bizarrement, aucune place supplémentaire n'est prévue en Région Centre-Val de Loire, une Région pourtant plus que concernée par la désertification médicale.

En conséquence, il explique que le Président du PETR du Montargois en Gâtinais, Monsieur Frédéric NERAUD, a rappelé à tous les présidents des EPCI du bassin du Montargois que le PETR est engagé dans l'élaboration d'un deuxième contrat local de santé et que notre territoire est un de ceux du Loiret qui sont le plus gravement touchés par la désertification médicale. Il est donc inacceptable que les habitants se trouvent exclus d'une amélioration de l'accès aux soins. Par conséquent, il demande une forte mobilisation de la part de tous les échelons de notre organisation territoriale et propose de faire adopter une délibération contestant la décision du gouvernement sur la non-augmentation du numérus clausus en Région Centre Val de Loire.

Les membres de l'assemblée sont favorables à la demande de M. Frédéric NERAUD et contestent la décision du gouvernement.

### **Délibération**

Où les informations apportées par Monsieur le Président sur la décision du Gouvernement d'exclure la Région Centre-Val de Loire du bénéfice du relèvement du numerus clausus applicable aux étudiants admis en seconde année de médecine générale,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire connaît la situation la plus défavorable en France, s'agissant de la démographie médicale (75 médecins généralistes pour 100 000 habitants),

Considérant que l'Est du département du Loiret est particulièrement touché par la désertification médicale, tant en zone urbaine que rurale,

Considérant l'absence de motivation de la décision gouvernementale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **PROTESTE** fermement contre cette décision incompréhensible et injustifiée, qui ne peut avoir pour effet que d'aggraver la désertification médicale constatée dans le Loiret, et tout particulièrement dans l'arrondissement de Montargis,
- **RAPPELLE** l'urgence de mesures susceptibles d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants de notre territoire,
- **DEMANDE** instamment au Gouvernement de revoir sa position, en permettant à la Région Centre-Val de Loire de pouvoir bénéficier du relèvement du numerus clausus,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Reprise de la compétence " Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation" - Réf : D2019\_056**

M. Lionel de RAFELIS explique que M. Paul GUDIN, le président du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Loiret, avait sollicité par courrier les EPCI du Loiret afin de reprendre la compétence « gestion de la fourrière animale ». Selon lui, il était primordial de rationaliser le fonctionnement de ce syndicat. Cette prise de compétence par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations diminuerait le nombre de délégués syndicaux et offrirait une visibilité sur un sujet important dans une optique d'amélioration du service aux élus locaux et, à travers eux, à l'ensemble de la population du Département.

M. Lionel de RAFELIS rappelle qu'en 2017, la 3CBO n'avait pas approuvé le transfert de la compétence « gestion de la fourrière animale » car la mise en place de cette compétence était trop complexe. Il ajoute que la 3CBO n'avait pas la possibilité d'assurer un service de proximité comme les communes savent le faire à moins de recruter un agent dédié à cette mission, d'ouvrir un chenil provisoire et de disposer des pouvoirs de police adéquats.

Aujourd'hui, le Syndicat rencontre toujours des difficultés à atteindre le quorum lors des comités syndicaux. C'est pourquoi le président du Syndicat réitère sa demande et souhaiterait à l'avenir que la compétence fourrière animale soit prise par toutes les communautés de communes du Loiret.

M. Lionel de RAFELIS propose, pour répondre à la demande tout en maintenant la gestion d'un service de proximité par les communes, de ne transférer que le financement du syndicat et la substitution des Communes membres en termes de représentation au Comité Syndical. La compétence serait libellée de la façon suivante dans la rubrique compétences facultatives des statuts de la 3CBO : « *Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical* ».

M. Lionel de RAFELIS précise qu'en cas de validation du transfert de la compétence susvisée, la 3CBO assumerait le financement sur la base de la contribution actuelle. Cette dernière est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune membre (0.31 € /habitant). Il indique qu'il conviendra également de régler ce transfert financier par imputation sur les attributions de compensation lors d'une CLECT à venir, et invite M. Alain TOUCHARD à prendre des dispositions en ce sens. De plus, si le conseil communautaire valide ce transfert de compétence, il sera nécessaire de désigner des membres de la 3CBO (2 titulaires, 2 suppléants) qui siégeront au comité syndical.

Enfin, M. Lionel de RAFELIS indique aux membres que la procédure prévoit que le transfert de compétence soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert. Ce transfert devrait être effectif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. Denis BOUBOL prend la parole et demande si toutes les intercommunalités prévoient ce transfert. M. Samuel ROBERT indique que la Communauté de Communes de Canaux et Forêt en Gatinais procède également de cette façon. Il précise que les représentants des intercommunalités se verront attribuer les voix des Communes membres.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarque et sont favorables au transfert.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le code rural, notamment son article L. 211-24 ;

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et des communautés de communes du Loiret ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et des communautés de communes du Loiret en date du 7 août 2017 ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical* » au profit de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de L'Ouanne ;
- **PREND ACTE** que l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera son financement par la 3CBO en lieu et place de ses communes membres ;
- **VALIDE** le projet de modifications des statuts de la 3CBO annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de se prononcer sur le transfert de la compétence « *Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical* » dans un délai de 3 mois ;
- **DEMANDE** aux services de l'État que les statuts modifiés entrent en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Adoption du rapport annuel du SPANC 2018 - Réf : D2019\_057**

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-président en charge de l'environnement. Il présente le rapport annuel 2018 du SPANC remis à chaque conseiller communautaire dans le dossier.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et approuvent le rapport.

### **Délibération**

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le projet de rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif dont un exemplaire est remis à chaque membre présent du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Signature d'une convention avec ECODDS - Réf : D2019\_058**

M. Stéphane HAMON rappelle que la filière nationale de récupération des déchets dangereux produits par les ménages est en service depuis de nombreuses années au sein des déchèteries de la 3CBO. Cette filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) permet à la 3CBO de bénéficier d'une reprise gratuite des déchets de type pots de peinture, solvants, acides... et d'aides à la communication. Cette aide s'élève à plus de 20.000 € par an pour la 3CBO.

Il indique que l'agrément national de la filière REP des déchets dangereux a été reconduit en 2019 en faveur de l'éco-organisme « ECODDS » (DDS pour Déchets Diffus Spécifiques). Cet agrément se traduit par la nécessité pour la 3CBO de signer une convention afin de continuer à bénéficier de cette collecte gratuite et des soutiens financiers. Il convient donc aujourd'hui d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise la signature de cette convention.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **AUTORISE** La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :
  - **Durée** : 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
  - **Engagement de la 3CBO** : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La 3CBO ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la 3CBO devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
  - **Engagements de l'éco organisme** :
    - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

- o Mise à disposition d'un kit de communication.
- o Prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie.
- o Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- o Soutiens financiers :
  - Phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
    - Fixe par déchèterie : 686 euros
    - Part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 euros et 2727 euros
    - Participation aux Equipements Protections Individuelles
    - Communication locale : 0,03 euros/habitant
    - Prise directe des contrats opérateurs
    - Formation des agents de déchèterie.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption d'un avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 1 SEPUR - Réf : D2019\_059**

M. Stéphane HAMON informe l'assemblée que le marché d'exploitation des déchèteries et de tri des emballages et des journaux magazines issus du tri sélectif devait prendre fin initialement au 31 octobre 2019.

Or, il a été conclu une convention de groupement de commandes entre le SMIRTOM et la 3CBO visant à passer un marché commun entre les 2 collectivités. Pour cela, il est nécessaire de faire correspondre les dates de fin des 2 marchés en question. Celui du SMIRTOM se terminant au 31 décembre 2019, il est proposé de passer un avenant avec les titulaires des 4 lots du marché concernant la 3CBO pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, soit une prolongation de 2 mois.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO pour le lot n° 1 passé avec la société SEPUR.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise la signature de cet avenant.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la nécessité de passer un avenant au marché d'exploitation des déchèteries et de de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO, et plus précisément le lot 1 dont le titulaire est l'entreprise SEPUR (bennes ferrailles, gravat et déchets verts) ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

**VALIDE** l'avenant n°1 de prolongation de durée de marché de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019 ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer avec l'entreprise SEPUR l'avenant n°1 du lot 1 du marché d'exploitation des déchèteries et de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption d'un avenant n° 1 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 2 VEOLIA  
- Réf : D2019\_060**

Comme pour le point précédent, M. Stéphane HAMON explique que le marché d'exploitation des déchèteries et de tri des emballages et des journaux magazines issus du tri sélectif devait prendre fin initialement au 31 octobre 2019.

Toutefois, il a été conclu une convention de groupement de commandes entre le SMIRTOM et la 3CBO visant à passer un marché commun entre les 2 collectivités. Pour cela, il est nécessaire de faire correspondre les dates de fin des 2 marchés en question. Celui du SMIRTOM se terminant au 31 décembre 2019, il est proposé de passer un avenant avec les titulaires des 4 lots du marché concernant la 3CBO pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, soit une prolongation de 2 mois.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO pour le lot n° 2 passé avec la société VEOLIA.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise la signature de cet avenant.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la nécessité de passer un avenant au marché d'exploitation des déchèteries et de de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO, et plus précisément le lot 2 dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA (bennes cartons et encombrants) ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **VALIDE** l'avenant n°1 de prolongation de durée de marché de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer avec l'entreprise VEOLIA l'avenant n°1 du lot 2 du marché d'exploitation des déchèteries et de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption d'un avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 3 - TRIADIS  
- Réf : D2019\_061**

De la même façon que pour les points précédents, M. Stéphane HAMON indique que le marché d'exploitation des déchèteries et de tri des emballages et des journaux magazines issus du tri sélectif devait prendre fin initialement au 31 octobre 2019.

Or, il a été conclu une convention de groupement de commandes entre le SMIRTOM et la 3CBO visant à passer un marché commun entre les 2 collectivités. Pour cela, il est nécessaire de faire correspondre les dates de fin des 2 marchés en question. Celui du SMIRTOM se terminant au 31 décembre 2019, il est proposé de passer un avenant avec les titulaires des 4 lots du marché concernant la 3CBO pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, soit une prolongation de 2 mois.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO pour le lot n°3 passé avec la société TRIADIS.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise la signature de cet avenant.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la nécessité de passer un avenant au marché d'exploitation des déchèteries et de de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO, et plus précisément le lot 3 dont le titulaire est l'entreprise TRIADIS (déchets dangereux non pris en compte par ECODDS) ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **VALIDE** l'avenant n°1 de prolongation de durée de marché de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer avec l'entreprise TRIADIS l'avenant n°1 du lot 3 du marché d'exploitation des déchèteries et de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption d'un avenant n°2 au marché de tri des matières recyclables collectés par la 3CBO - Lot 4 - COVERED - Réf : D2019\_062**

De la même façon que pour les points précédents, M. Stéphane HAMON indique que le marché d'exploitation des déchèteries et de tri des emballages et des journaux magazines issus du tri sélectif devait prendre fin initialement au 31 octobre 2019.

Or, il a été conclu une convention de groupement de commandes entre le SMIRTOM et la 3CBO visant à passer un marché commun entre les 2 collectivités. Pour cela, il est nécessaire de faire correspondre les dates de fin des 2 marchés en question. Celui du SMIRTOM se terminant au 31 décembre 2019, il est proposé de passer un avenant avec les titulaires des 4 lots du marché concernant la 3CBO pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, soit une prolongation de 2 mois.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO pour le lot n°4 passé avec la société COVERED.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise la signature de cet avenant.

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la nécessité de passer un avenant au marché d'exploitation des déchèteries et de de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO, et plus précisément le lot 4 dont le titulaire est l'entreprise COVED ;

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **VALIDE** l'avenant n°2 de prolongation de durée de marché de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer avec l'entreprise COVED l'avenant n°2 du lot 4 du marché d'exploitation des déchèteries et de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Réf : D2019\_063**

M. Stéphane HAMON explique que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Aussi, il présente ce rapport qui est destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier. Il ajoute que ce rapport a été remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal au sein de chaque Commune membre de la 3CBO avant le 31 décembre 2019.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et adoptent le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **Délibération**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ADOPTÉ** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal avant le 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPEL à candidature ADEME - étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers incluant une étude préalable à la tarification incitative - Réf : D2019\_064**

M. Stéphane HAMON rappelle que la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ont été marquées ces dernières années par des évolutions réglementaires importantes.

Il précise que les différentes études d'optimisation du service déchet de la 3CBO menées en 2009 et 2014 ont été l'occasion d'arrêter des choix techniques visant à assurer un service de qualité à coût maîtrisé. Il annonce que mener une nouvelle étude d'optimisation, cinq ans après, serait l'occasion d'évaluer les choix techniques réalisés et de se projeter dans l'avenir en tenant compte des dernières contraintes techniques, réglementaires et financières.

L'ADEME offre à la 3CBO l'occasion de s'inscrire à nouveau dans cette démarche en lançant un appel à candidature pour une étude subventionnée à hauteur de 70 %. Cette étude devra obligatoirement comporter un volet sur la tarification incitative. Ce volet sera particulièrement important à analyser afin de connaître la capacité de la 3CBO à la mettre en œuvre dans les prochaines années. Le premier devis reçu à ce jour pour réaliser cette étude s'élève à 17.500 € HT, soit un reste à charge de 5.250 €.

M. Nicolas GAGNON prend la parole et explique à l'assemblée le principe de la redevance incitative. Mme Nathalie LUCAS demande si le « porte à porte » est pris en compte dans cette redevance, M. Nicolas GAGNON répond par l'affirmative.

M. Denis PETRINI-POLI souhaite qu'un dispositif de dissuasion soit mis en place pour les personnes qui déposent leurs ordures ménagères dans la nature. Il ajoute que la gendarmerie n'intervient pas dans ce genre de situation. M. Stéphane HAMON dit qu'il faut mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire. M. Denis PETRINI-POLI répond que le maire peut seulement déposer un dossier, il serait préférable de trouver des solutions pour sanctionner les personnes qui ne respectent pas les règles. M. Stéphane HAMON est bien conscient du problème et indique qu'il s'agit d'un problème de civisme. En effet, certaines personnes déposent également leurs ordures ménagères dans les bacs de regroupement.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et sont favorables pour candidater à cet appel à projet.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'opportunité à saisir de postuler à l'appel à candidature lancé par l'ADEME ;

Vu le cahier des charges ainsi que le niveau d'aide prévu de 70 % ;  
Vu le devis du bureau d'étude OPTAE ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **VALIDE** l'inscription de la 3CBO à l'appel à candidature lancée par l'ADEME concernant une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers incluant une étude préalable à la tarification incitative ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### RESSOURCE SHUMAINES

#### **Modification du tableau des effectifs en vue de la reprise en régie des crèches de Château-Renard et Douchy-Montcorbon et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives - Réf : D2019\_065**

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-président en charge des ressources humaines. Il rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la 3CBO va gérer en régie directe les crèches de Château-Renard et Douchy-Montcorbon. Il convient donc de créer les postes afférents sur lesquels se positionneront les agents transférés par Crèche attitude, l'actuel délégataire.

De plus, il informe l'assemblée que Mme Chantal ROSE, gardienne du gymnase de Triguères, a manifesté son intention de partir en retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Aussi, il est proposé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives chargé des relations avec les usagers des gymnases (particuliers, associations, écoles, collèges) et garant de l'entretien et de leur bon état. Cet agent interviendrait du lundi au samedi sur les trois gymnases, Courtenay, Château-Renard et Triguères et ne se limiterait pas au seul établissement de Triguères.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à la modification du tableau des effectifs.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui explique qu'il est nécessaire d'une part de créer les postes afférents à la reprise en régie des crèches de Château-Renard et Douchy-Montcorbon au 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'autre part de créer un poste en prévision du départ à la retraite de Mme Chantal ROSE au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **APPROUVE** la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en prévision du départ à la retraite de Mme Chantal ROSE au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- **APPROUVE**, en vue de la reprise en régie des crèches de Château-Renard et Douchy-Montcorbon, la création des postes suivants :
  - o Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants ;
  - o Un poste d'éducateur de jeunes enfants ;
  - o Un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale ;
  - o Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - o Neuf postes d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe.
- **AUTORISE** tout recrutement afférent à la création des postes visés par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Postes autorisés
<b>Filière Administrative</b>	Attachés	Attaché principal	2
		Attaché	2
	Rédacteurs	Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
		Adjoint administratif	5
<b>Filière Animation</b>	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	5
<b>Filière culturelle</b>	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoint du patrimoine	4
<b>Filière Médico-sociale</b>	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale	1

	Educatrices de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2
		Educateur de jeunes enfants	6
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4
		Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	5
	Conseillers Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	1
	Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1
	Agents sociaux	Agent social	4
<b>Filière sportive</b>	Educatrices territoriales des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	3
		Educateur territorial des APS	3
<b>Filière Technique</b>	Ingénieurs	Ingénieur	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
		Agent de maîtrise	9
	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	7
		Adjoint technique (TC)	24
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
Adjoint technique (TNC 20h)		4	
<b>Emplois fonctionnels</b>			<b>postes autorisés</b>
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2

Mise à disposition des agents de la 3CBO pour le fonctionnement du CIAS de la 3CBO - Réf : D2019\_066

M. Jean-Pierre LAPENE indique que le statut de la fonction publique territoriale autorise les agents à être mis à disposition d'une autre collectivité, dite collectivité d'accueil, par leur collectivité d'origine. Cette possibilité permet ainsi de mutualiser du personnel entre collectivités et d'utiliser au mieux les compétences de chacun.

Il rappelle que le CIAS de la 3CBO a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sa création a été rendue obligatoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles pour gérer la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie d'Ervauville, reprise par la 3CBO le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Toutefois, comme tout établissement public, il requiert de la gestion administrative, financière, technique et juridique. Par conséquent, afin de permettre le fonctionnement du CIAS dans de bonnes conditions, et éviter de recruter du personnel, il est proposé de mettre à disposition les agents administratifs et techniques de la 3CBO.

Il précise que par dérogation, il est possible pour l'établissement d'accueil de ne pas rembourser l'établissement d'origine des agents mis à disposition lorsque le premier est une émanation du second. Cela permettra de ne pas déséquilibrer le budget du CIAS qui est un budget déjà très contraint ou de ne pas multiplier artificiellement les mouvements comptables. Les agents seront mis à disposition pour 7/35<sup>e</sup> de leur temps.

La mise à disposition prend la forme d'une convention passée entre les deux établissements pour chaque agent, puis d'un arrêté de mise à disposition de l'agent pris par la collectivité d'origine. La mise à disposition prendrait effet pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. S'agissant de la carrière des agents, la Commission Administrative Paritaire (CAP) devra être consultée, la prochaine instance devant se dérouler le jeudi 6 juin 2019.

M. Lionel de RAFELIS ajoute qu'au-delà des questions budgétaires, le personnel doit être mis à disposition pour des questions de réglementation administrative et d'assurance.

Les agents mis à disposition seront les suivants :

<b>Agents</b>	<b>Fonction au CIAS</b>
COSSON Maryse	Encadrement des services techniques du CIAS, gestion technique du CIAS
CABAK Franck	Intervention technique auprès du CIAS
LABROUSSE Alain	Intervention technique auprès du CIAS
SEGUIN Guillaume	Intervention technique auprès du CIAS
BLONDEL Eloïse	Assistance administrative auprès des services techniques du CIAS
SIBOT Véronique	Direction du CIAS, encadrement de la directrice de la MARPA et du personnel mis à disposition
LEBEAU Fabienne	Gestion juridique du CIAS
THIAIS Elodie	Gestion du personnel du CIAS
ROMAN-TOMAT Théo	Assistance à la gestion du personnel du CIAS
BRIGODIOT Agathe	Gestion financière et comptable du CIAS
ALEND A Etienne	Assistance à la gestion financière et comptable du CIAS

ANTZENBERGER Marine	Assistance à la communication du CIAS
LE PROUX DE LA RIVIERE Lionel	Assistance à la communication du CIAS
GAGNON Nicolas	Gestion des risques du travail, de l'hygiène et de la sécurité

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à la mise à disposition des agents de la 3CBO au CIAS de la 3CBO.

### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les besoins en personnel du CIAS de la 3CBO ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Les agents proposés pour la mise à disposition sont les suivants :

<b>Agents 3CBO</b>	<b>Fonction au CIAS</b>
COSSON Maryse	Encadrement des services techniques du CIAS, gestion technique du CIAS
CABAK Franck	Intervention technique auprès du CIAS
LABROUSSE Alain	Intervention technique auprès du CIAS
SEGUIN Guillaume	Intervention technique auprès du CIAS
BLONDEL Éloïse	Assistance administrative auprès des services techniques du CIAS
SIBOT Véronique	Direction du CIAS, encadrement de la directrice de la MARPA et du personnel mis à disposition
LEBEAU Fabienne	Gestion juridique du CIAS
THIAIS Elodie	Gestion du personnel du CIAS
ROMAN-TOMAT Théo	Assistance à la gestion du personnel du CIAS
BRIGODIOT Agathe	Gestion financière et comptable du CIAS

ALEND A Etienne tte	Assistance à la gestion financière et comptable du CIAS
ANTZENBERGER Marine	Assistance à la communication du CIAS
LE PROUX DE LA RIVIERE Lionel	Assistance à la communication du CIAS
GAGNON Nicolas	Gestion des risques du travail, de l'hygiène et de la sécurité

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ADOpte** les conventions de mise à disposition ci-annexées ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer les conventions et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

**Admission en non-valeur de créances éteintes afférentes au Centre de loisirs de Château-Renard - Réf : D2019\_067**

La parole est donnée à M. Alain TOUCHARD, Vice-président en charge des finances. Il explique que le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable que la collectivité émet le mandat de dépense.

Ces créances concernent des titres émis en 2018 sur le budget principal de la 3CBO d'un montant total de 43.70 € relatifs à des factures Centre de Loisirs de Château-Renard.

Il précise que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de ces créances, sans succès. Celles-ci sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

Il est donc nécessaire d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, en vue de les accepter en non-valeurs et d'établir un mandat, au compte d'imputation 6542 « créances éteintes », dont les crédits sont inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO.

Il est proposé aux membres d'accepter les admissions en non-valeurs de titres de recettes, dont les créances sont détaillées dans la délibération pour un montant total de 43.70 €.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables aux admissions en non-valeurs de titres de recettes.

### **Délibération**

Monsieur le Trésorier informe la 3CBO que des créances sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

La liste, ci-après, concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 43.70 €, liste arrêtée à la date du 21/02/2019.

ANNEE	Référence de la pièce	MONTANT	OBJET
2018	T-460	16.80 €	CLSH CHR D
2018	T-615	16.25 €	CLSH CHR D
2018	T-718	10.65 €	CLSH CHR D

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte d'imputation 6542 « créances éteintes », dont les crédits sont inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la 3CBO du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au compte d'imputation « créances éteintes », dont les crédits sont inscrits au budget principal 2019 de la 3CBO la somme de 43.70 € ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Ouverture de comptes DFT de dépôt de fonds auprès de la DRFIP afin d'encaisser les recettes des régies Enfance-Jeunesse et signature des conventions PAYFiP - Réf : D2019\_068**

M. Alain TOUCHARD informe les membres de l'assemblée que des régies « Enfance-Jeunesse » ont été créées afin d'encaisser les produits des différents services (régie Multi-accueil de Courtenay, régie des différents Centres de loisirs du territoire, régie micro-crèche de la Selle-sur-le-Bied). D'autres régies seront ouvertes afin d'encaisser les produits des structures Multi-accueil de Château-Renard et micro-crèche de Douchy-Montcorbon.

Il explique que pour encaisser des paiements en ligne par le biais du portail des familles, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir plusieurs comptes DFT de dépôt de fonds auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et de signer les conventions PAYFiP régie afférentes.

Il précise que depuis le 1er janvier 2019, PAYFiP est une offre combinée permettant aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire (service TiPI actuel). Le service est disponible 7j/7 et 24h/24. L'enrichissement de l'offre actuelle TiPI par une solution de prélèvement vise plusieurs objectifs :

- Offrir une solution adaptable à tous les besoins des administrations et des usagers.
- Assurer un service sans frais, à la fois pour les organismes publics et pour les usagers.
- Simplifier le paiement en ligne en évitant à l'utilisateur la saisie systématique de ses coordonnées bancaires, dès lors qu'elles ont déjà été enregistrées lors d'un premier prélèvement.
- Permettre le paiement en ligne à un public qui ne dispose pas de CB ou qui est peu familier avec son utilisation.
- Éviter aux usagers de consommer leur plafond de paiement par CB.

Mme Catherine CORBY-GUENEE souhaite savoir sur quel site internet sera accessible le « portail familles ». Mme Véronique SIBOT répond que le « portail familles » est développé par la société « défi informatique ». Le lien sera accessible à partir du site de la 3CBO. Par conséquent, les parents auront un accès direct pour s'inscrire.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables.

#### **Délibération**

Vu l'article R1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2017-014 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 autorisant Monsieur le Président à créer des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de M. le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **AUTORISE** M. le Président à ouvrir plusieurs comptes DFT de dépôt de fonds auprès de la DRFIP afin de pouvoir encaisser les paiements en ligne par le biais du portail des familles des régies Enfance-jeunesse ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions DRFIP Payfip régie afférentes ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

#### **Adoption du principe de signature du contrat " territoires d'industrie " - Réf : D2019\_069**

La parole est donnée à M. Francis TISSERAND, Vice-président en charge du développement économique et touristique. Il explique que le territoire du Montargois en Gatinais (regroupant les périmètres de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communautés de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, et la Communauté de Communes de Canaux et Forêts et Gatinais) a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, label étendu à la Communauté des Communes Giennes lors du Conseil National de l'Industrie du 5 mars 2019.

Ces 5 EPCI s'entendent sur les enjeux suivants :

- **Développement de l'emploi industriel par la formation** (initiale et continue, dès le collège) et l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- **Améliorer l'attractivité du territoire** en s'appuyant sur des services appropriés et indispensables, facteurs de croissance et de compétitivité,
- **Accompagner le développement d'innovations industrielles** pertinentes pour la pérennité des industries du « Territoire d'Industrie »,
- **Participer à la simplification des démarches administratives** afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Pour ce faire, le territoire s'appuie sur :

- **Une coopération économique** mise en place il y a 1 an entre les quatre EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gatinais ;
- **Un groupement d'entreprises** fort et actif sur le bassin Giennois et un **tissu économique industriel** dense et dynamique sur le Montargois-en-Gâtinais irrigué par un maillage routier, autoroutier et ferroviaire structurant et performant ;
- **Une forte mobilisation d'acteurs publics et privés** (élus, groupement d'entreprises, chambres consulaires, agence régionale de développement économique DEV UP, Loire&Orléans Eco, Inra Centre-Val de Loire, services de l'État...) qui a permis d'élaborer un premier ensemble d'actions, étudié, concerté et partagé ;
- **Des secteurs industriels** représentés de longue date (métallurgie, mécanique, caoutchouc, pharmacie, agro-alimentaire...) et des centres de recherches ;
- **Une offre de formation** préexistante à conforter ;
- **Une capacité à accueillir de nouveaux acteurs et à pérenniser le tissu économique existant** (offre foncière, immobilière ...).

Il précise que les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'Industrie.

Il ajoute que le contrat qui est proposé a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs

interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

M. Lionel de RAFELIS explique à l'assemblée la nécessité de prendre cette délibération, sans laquelle il ne pourra pas signer le contrat lors de la réunion officielle prévue le 25 juin prochain avec l'ensemble des partenaires concernés.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de contrat (annexé) de Territoire d'Industrie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, les 5 intercommunalités précédemment nommées, Pôle Emploi, la Banque des Territoires, la BPI, Business France et 2 industriels M. BOURRRELIER (JSM PERRIN) et M. LAURENT (SGC).

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à la signature du contrat.

### **Délibération**

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de contrat présenté ;

Vu l'avis favorable émis de la Commission Développement Economique et Touristique du 22 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECIDE** d'adopter le contrat « Territoires d'Industrie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption de la modification du cadre d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire - Réf : D2019\_070**

M. Francis TISSERAND rappelle que la loi NOTRe donne la compétence de plein droit à l'EPCI pour définir les aides en matière immobilière et foncière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L. 1511-3 du CGCT).

Il rappelle également que la 3CBO avait validé en Conseil Communautaire le 14 février 2018 son cadre d'intervention sur son territoire.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier l'article 4 afin de faire la distinction entre les aides apportées aux porteurs de projets se portant acquéreurs d'une parcelle de terrain nu appartenant à la 3CBO et ceux faisant l'acquisition d'un terrain nu n'appartenant pas à la 3CBO ou d'un bâtiment déjà existant.

**L'article 4 est actuellement rédigé ainsi :**

#### ARTICLE 4 : CRITERES d'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide est déterminé par le conseil communautaire de la 3CBO au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, notamment au regard de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et au regard des priorités communautaires. Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, de la situation financière de l'entreprise, de l'intérêt du projet apprécié par l'EPCI et du niveau d'intervention (éventuel) des autres partenaires.

Le projet sera notamment examiné au regard des critères suivants :

- Création d'emplois
- Projet permettant la transmission ou la reprise d'une activité existante sur le territoire
- Reprise d'une activité en difficulté
- Projet d'activité portant un volet significatif d'innovation, d'expérimentation, de recherche ou dans un domaine économique innovant (nouvelles énergies, nouvelles technologies ...)
- Impact fiscal pour le territoire communautaire
- Prise en compte des problématiques de développement durable dans le projet immobilier (construction, chauffage, paysagement, traitement des eaux, préservation de la biodiversité, traitement des surfaces, mutualisation des espaces, circulations douces ...)

**Il est proposé de le modifier comme suit :**

#### ARTICLE 4 : CRITERES d'ATTRIBUTION

Une distinction sera faite selon que le projet concerne l'acquisition d'un terrain situé sur une zone d'activité économique communautaire ou non. Dans le premier cas, la 3CBO se réserve le droit d'attribuer une aide d'un montant équivalent à la valeur de la vente du terrain à l'entreprise.

Dans le second cas, le montant de l'aide est déterminé par le conseil communautaire de la 3CBO au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, notamment au regard de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et au regard des priorités communautaires. Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, de la situation financière de l'entreprise, de l'intérêt du projet apprécié par l'EPCI et du niveau d'intervention (éventuel) des autres partenaires.

Le projet sera notamment examiné au regard des critères suivants :

- Création d'emplois
- Projet permettant la transmission ou la reprise d'une activité existante sur le territoire, reprise d'une activité en difficulté
- Projet d'activité portant un volet significatif d'innovation, d'expérimentation, de recherche ou dans un domaine économique innovant (nouvelles énergies, nouvelles technologies ...)
- Impact fiscal pour le territoire communautaire
- Prise en compte des problématiques de développement durable dans le projet immobilier (construction, chauffage, paysagement, traitement des eaux, préservation de la biodiversité, traitement des surfaces, mutualisation des espaces, circulations douces ...).

M. Lionel de RAFELIS prend la parole et précise qu'il avait été défini un montant d'aides très précis pour les dossiers précédents. En effet, les entreprises souhaitant acheter un terrain se voyait attribuer une aide de la 3CBO à la hauteur du montant du terrain. Cela permettait à l'entreprise de percevoir également une aide de la Région d'un même montant. De nouveaux dossiers présentés récemment ne permettent plus de mettre en place cette stratégie, puisqu'il s'agit d'acquisition de bâtiment et non de terrain.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à la modification du cadre d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise sur le territoire.

#### **Délibération**

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission développement économique du 20 mai 2019 ;

Vu le projet de modification de l'article 4 du cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECIDE** de valider la modification de l'article 4 du cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adoption du principe de subvention à l'investissement à Cindy CHEVALLIER - Réf : D2019\_071**

M. Francis TISSERAND annonce que Madame Cindy CHEVALLIER a ouvert en avril 2019 une Entreprise Individuelle « l'Institut SOFIA » située au 29 Place Armand Chesneau à Courtenay. Elle propose des soins esthétiques et souhaite acquérir un matériel spécifique à son activité qui lui permettra de se démarquer de la concurrence. Cet appareil permet d'estomper voire d'effacer totalement rides et ridules, vergetures, cicatrices opératoires et acnéiques. Le coût de cet appareil est de 6990 € HT.

M. Francis TISSERAND rappelle que dans le cadre de la délégation par la Région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider Madame CHEVALLIER (*« matériel : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accès à de nouveaux marchés, diversification des activités »*) jusqu'à 30 % du montant investi HT.

Il est proposé de verser une aide de 2 000 € arrondie à la centaine d'euros inférieure, soit 28.61 % du montant investi.

M. Christophe BETHOUL prend la parole. Il souhaite connaître la somme dont la 3CBO dispose pour aider les entreprises. En effet, en cas de forte demande, il souhaite connaître l'enveloppe dédiée à ces aides. M. Samuel ROBERT répond qu'une enveloppe de 30 000 € a été prévue au budget pour l'aide à l'investissement des TPE.

M. Lionel de RAFELIS indique qu'il ne faut pas limiter les aides seulement aux grosses entreprises. En effet, les entreprises de proximité participent au dynamisme des centres urbains, et il ne serait pas judicieux de ne pas les aider dans leurs projets de développement.

M. Philippe FOLLET demande si l'aide maximale est de 30% pour chaque entreprise. M. Francis TISSERAND répond que l'aide ne peut excéder 5 000 €. C'est le plafond.

M. Thierry DUPUIS demande si les TPE sont au courant de ces aides. M. Francis TISSERAND répond par l'affirmative.

M. Denis PETRINI-POLI exprime sa crainte que la 3CBO s'expose à une forte demande de la part des entreprises. M. Francis TISSERAND répond qu'en cas d'augmentation des demandes, l'enveloppe budgétaire sera revue à la hausse. Il ajoute que si la demande augmente cela est positif pour le territoire. En effet, cela signifie que les entreprises du territoire investissent. M. Lionel de RAFELIS partage ce point de vue. Il ajoute que la convention passée avec la Région prévoit que toutes les demandes de subventions inférieures à 5 000 € pour des entreprises qui investissent peuvent être aidées par la 3CBO. Il serait donc totalement incompréhensible de ne pas l'appliquer. Il explique que chaque dossier fait l'objet d'une instruction. Les activités qui présentent un risque ou les activités non adaptées à notre territoire peuvent se voir refuser la subvention.

M. Philippe FOLLET ajoute que les TPE sont des contributeurs fiscaux importants sur le territoire, il ne faut

donc pas les oublier.

Maryse LE GLOANEC prend la parole. Elle dit que la 3CBO a aidé IBIDEN qui semblait pourtant avoir une activité sérieuse et une activité qui tiendrait dans le temps. Malheureusement, l'actualité démontre le contraire. Mais cela ne doit pas remettre en cause le principe de l'aide aux entreprises.

M. Philippe FOLLET ajoute que l'aide offerte à IBIDEN a permis de continuer à percevoir la CFE qui a été bien plus importante que l'aide apportée. Il n'y a donc aucun regret à avoir sur l'aide financière offerte par la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarque et sont favorables au versement d'une subvention à Mme Cindy CHEVALIER.

### **Délibération**

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 22 mai 2019 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 2 000 € (Deux mille euros) à Madame CHEVALLIER dans le cadre de son projet d'investissement, 28.61 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption du principe de subvention à l'investissement à la SARL O BISE TROT - Réf : D2019\_072**

M. Francis TISSERAND présente le second dossier de demande de subvention. Il explique que Mme Joëlle LACAMPAGNE a créé avec son conjoint la SARL O BISE TROT en avril 2019 dans le but d'acquies fin mai 2019 un bar-PMU-restaurant à Courtenay (Café des Sports). À cette fin, la SARL a fait un emprunt pour l'acquisition du fonds de commerce et la remise aux normes d'hygiène de la cuisine. Dans ce cadre, Madame LACAMPAGNE va acquies pour 11 477 € HT de matériel de cuisine conforme à la réglementation en cours.

Aussi, dans le cadre de la délégation par la Région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider la SARL O BISE TROT (*« matériel : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accès à de nouveaux marchés, diversification des activités »*) jusqu'à 30 % de l'investissement HT.

Il est proposé de verser une aide de 3 400 € (arrondie à la centaine d'euros inférieure) soit 29.62 % du montant investi.

M. Francis TISSERAND précise que les deux dossiers concernent les entreprises de la Commune de Courtenay, mais que bien entendu toutes les communes peuvent voir leurs entreprises aidées de la même façon.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables au versement d'une subvention à la SARL O BISE TROT.

### **Délibération**

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 22 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 3 400 € (Trois mille quatre cents euros) à la SARL O BISE TROT dans le cadre de son projet d'investissement, 29.62 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption de la mise en place de l'outil " Open billet " sur le site internet " entreloiretseine " - Réf : D2019\_073**

M. Francis TISSERAND indique que dans la continuité de la création du site internet « entreloiretseine » et sa mise en ligne, et afin d'offrir une possibilité d'achat de billet en ligne mais aussi directement au guichet de l'Office de Tourisme, il est proposé d'adhérer à Open Billet.

Il précise qu'Open Billet est une option d'OpenSystème (plateforme de réservation de la Région Centre-val de Loire) auquel la 3CBO est déjà adhérente. C'est un outil de commercialisation de produits dont le fonctionnement est basé sur du droit d'entrée (places de spectacles, tickets d'entrée, bons cadeaux, pass, etc.). Il permet de paramétrer des combinaisons tarifaires multiples (en fonction de l'âge, du placement, du type de billet...), de maîtriser les dates de mise en vente et de consommation des produits, d'éditer des e-billets avec contrôle d'accès possible, de suivre les ventes via un tableau de bord, de gérer des stocks par billet, catégorie, tranche horaire, etc.

Open Billet permet de choisir entre :

- Pré-réservation : le client commande mais ne paie pas en ligne, il fait parvenir son règlement ensuite.
- Réservation : le client commande et paie en ligne (lien entre Open Billet et une solution de paiement). En choisissant le mode Réservation (commande avec paiement en ligne), il est possible d'envoyer au client un E-billet et de contrôler l'accès aux prestations grâce à un QR-Code présent sur ce billet électronique.

Il ajoute que ce service proposé dans le cadre d'OPEN SYSTEM est gratuit.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à l'adhésion.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bulletin d'adhésion et les conditions générales de vente présentées ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECIDE** de valider l'adoption de la mise en place de l'outil OPEN BILLET sur le site internet « enteloiretseine » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMMUNICATION, SPORT, CULTURE ET NUMERIQUE

**Demande de subvention auprès de la DRAC pour la dotation générale de décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale - Actualisation du plan de financement - Réf : D2019\_074**

La parole est donnée à M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services de la 3CBO. Il indique que l'objet de cette délibération est de mettre à jour les taux de subventionnement afin de bénéficier de taux supérieurs. Aussi, il présente le plan de financement ci-dessous actualisé avec l'état estimatif des dépenses. La DGD est mobilisable tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, à des taux cependant différents.

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses €	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Coût dépenses personnel + 13 h d'ouverture supplémentaire	21 500	15 050	70 % (durant 3 ans)

Dépenses d'investissement :

	Dépenses € (HT)	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Travaux de réaménagement	27 556	11 022	40 %
Mobilier	10 765	4 306	40 %
Renouvellement du parc informatique	10 200	5 100	40 %
<i>Autofinancement</i>		28 093	
<b>Total € HT</b>	<b>48 521</b>	<b>48 521</b>	

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à l'actualisation du plan de financement.

### **Délibération**

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2019 ;

Vu le dispositif de subvention de la Dotation Générale de Décentralisation afférent à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales ;

Considérant le projet d'extension amenant l'ouverture au public de la médiathèque de 15 heures à 28 heures d'ouverture ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Considérant la surface de plancher de la médiathèque de 180 m<sup>2</sup>, et donc supérieure au minimum nécessaire de 156 m<sup>2</sup> pour bénéficier de la DGD ;

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la médiathèque communautaire qui entraînera une extension des horaires d'ouverture et une amélioration des conditions de lecture in situ des usagers. La DRAC finance ces projets par le biais de la DGD. M. le Président propose de valider un coût total HT de l'opération ci-dessous.

Le projet ne fera pas l'objet d'autres demandes de subvention.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses €	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Coût dépenses personnel + 13 h d'ouverture supplémentaire	21 500	15 050	70 % (durant 3 ans)

Dépenses d'investissement :

	Dépenses € (HT)	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Travaux de réaménagement	27 556	11 022	40 %
Mobilier	10 765	4 306	40 %
Renouvellement du parc informatique	10 200	5 100	40 %
Autofinancement		28 093	
<b>Total € HT</b>	<b>48 521</b>	<b>48 521</b>	

Le quorum étant atteint,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ACCEPTE** le plan de financement actualisé détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) auprès de la DRAC se rapportant au dossier de la médiathèque intercommunale sur la commune de Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adoption du règlement intérieur des activités de la piscine de Château-Renard - Réf : D2019\_075**

M. Samuel ROBERT rappelle que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur d'utilisation des locaux de la piscine de Château Renard et le Plan d'Organisation de la Surveillance.

Depuis l'ouverture de la piscine de Château Renard, de nombreuses activités ont été mises en place sur ce site, que ce soit pendant les périodes scolaires, les petites vacances ou encore la période estivale. Des abonnements sont proposés aux usagers pour bénéficier de tarifs préférentiels. Des conditions réglementaires, d'assurances ou physiques sont requises pour la pratique des activités à la piscine. Par conséquent, en complément du règlement intérieur d'accès aux sites, il convient d'établir un règlement de fonctionnement des activités mises en place à la piscine de Château Renard.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et sont favorables à la mise en place du règlement des activités des piscines.

#### **Délibération**

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture de la piscine intercommunale de Château Renard en date du 18 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur d'utilisation des locaux de la piscine de Château Renard et de POSS ;

Vu le projet de règlement intérieur de fonctionnement des activités proposées à la piscine de Château Renard ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement des activités proposées à la piscine communautaire de Château Renard ;
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption de la convention de mise à disposition dans le cadre de l'organisation de la fête des associations organisée par la 3CBO le 7 septembre 2019 - Réf : D2019\_076**

M. Samuel ROBERT informe l'assemblée que la 3CBO organise tous les ans « la Fête des associations ». Cette manifestation permet de promouvoir le sport et la culture auprès du grand public et de présenter les différentes associations présentes sur le territoire de la 3CBO. Cet événement se déroulera sur la commune de Courtenay le samedi 7 septembre 2019 de 10h00 à 18h00 au gymnase et ses environs.

Afin que cette manifestation puisse avoir lieu dans les meilleures conditions, une convention de mise à disposition est signée entre la commune de Courtenay et la 3CBO et définit les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette manifestation, notamment :

- La mise à disposition du foncier communal nécessaire à la manifestation,
- La mise à disposition du matériel,
- La mise à disposition du personnel,
- La répartition des tâches affectées aux deux parties signataires de la convention.

M. Lionel de RAFELIS annonce que dans la convention, il était prévu que la commune de Courtenay mette à disposition de la 3CBO 10 agents. Toutefois, la commune ne peut mettre à disposition que 5 agents. Aussi, une demande avait été faite par la 3CBO auprès des communes membres afin d'atteindre ce quota de 10 personnes. Seulement deux communes ont répondu favorablement, ce qui ne permet pas de faire face aux besoins exprimés. Par conséquent, M. Lionel de RAFELIS annonce que cette demande n'est plus d'actualité, décision ayant été prise que la 3CBO prendra directement en charge le personnel supplémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et adoptent la convention de mise à disposition.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition dans le cadre de l'organisation de la fête des associations prévue le 7 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ADOpte** la convention de mise à disposition dans le cadre de l'organisation de la fête des associations par la 3CBO le 7 septembre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adoption de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard pour l'année scolaire 2019/2020 - Réf : D2019\_077**

M. Samuel ROBERT rappelle que la 3CBO met à la disposition des écoles et des collèges du territoire les installations et les équipements de la piscine intercommunale située à Château-Renard. Cette mise à disposition concerne l'attribution de créneaux horaires pour l'apprentissage de la natation.

Aussi, il est nécessaire de passer une convention avec les écoles et les collèges qui souhaitent utiliser cet équipement afin de définir les conditions d'utilisation et les dispositions financières. En effet, l'utilisation de cet équipement se fera moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 187.00 € par créneau horaire. M. Samuel ROBERT précise que la redevance n'a pas augmenté, elle est la même depuis trois années consécutives. Cette convention est établie pour la période scolaire 2019/2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention pour l'année scolaire 2019-2020 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et adoptent la convention de mise à disposition de la piscine.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard pour la période scolaire 2019/2020 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ACTION SOCIALE**

#### **Projet de micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Modification du plan de financement -Demande de subvention auprès du PETR du Montargois en Gâtinais - Réf : D2019\_078**

La parole est donnée à Mme Denise KONNERADT, Vice-présidente en charge de l'action sociale. Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la 3CBO a approuvé, par délibération en date du 6 juin 2018 le projet de construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz. Elle précise qu'il était prévu de solliciter la DETR afin de compléter le financement de cet établissement. Toutefois, suite aux délibérations de la commission d'attribution de cette dotation, et contrairement au souhait exprimé par la 3CBO, la DETR a été accordée au projet de cabinet dentaire à Saint-Germain-des-Prés, mais pas à celui de la micro crèche. Il est donc proposé

au travers de cette délibération de solliciter les crédits au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour se substituer à ceux de la DETR.

M. Lionel de RAFELIS précise qu'en effet, l'ordre de priorité des dossiers a été inversé par la sous-préfecture. Il indique qu'il a fait part de son étonnement à M. le Sous-préfet via l'envoi de deux lettres. Suite à l'envoi de ces deux courriers, M. le Sous-préfet a indiqué à M. Lionel de RAFELIS que rien ne s'opposerait à ce que la DETR soit à nouveau sollicitée en 2020 pour le projet de micro crèche. Selon M. le Sous-préfet, la seule difficulté serait que la commune de Bazoches-sur-le-Betz ne puisse pas payer les travaux de VRD. Toutefois après discussion avec M. Thierry DUPUIS, la commune prendra bien en charge les travaux de VRD en 2020.

Au vu de ces informations, M. Lionel de RAFELIS précise qu'il sera nécessaire de procéder aux demandes de subventions dans l'ordre indiqué ci-après ; demander la subvention au titre de la DETR en janvier 2020, et seulement en cas de refus, la 3CBO sollicitera une subvention au titre du CRST auprès du PETR du Montargois en Gâtinais.

M. Alain TOUCHARD demande quelle est la date limite pour actionner les travaux afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention relative au volet n°2 du contrat départemental. Mme Véronique SIBOT répond que la subvention est valable 2 ans jusqu'au 1er juillet 2020 pour démarrer les travaux afin de le conserver.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarque et adoptent la modification du plan de financement.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2018-075 en date du 5 juin 2018 validant le projet de micro-crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2019 ;  
Vu la décision de non-affectation de la DETR 2019 au titre de ce projet ;

Considérant l'estimation financière des travaux présenté par le maître d'œuvre ;

M. le Président propose de modifier le plan de financement de ce projet de la façon suivante :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	PETR du Montargois en Gâtinais (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département/volet 2 (12%)	65 000
Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électroménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000
Maitrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000
Etude de sol	3 593	Total subventions (75%)	398 694

Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859
Montant HT	530 553	Financement total	530 553

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès du PETR du Montargois en Gâtinais une subvention au titre du Contrat de Solidarité Territoriale ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché " construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz ". - Réf : D2019\_079**

Mme Denise KONNERADT rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 1<sup>er</sup> mars dernier avec une remise des offres prévue au 26 mars 2019. Le lot n°1 « VRD » a reçu 4 offres. Les lots n°2 « gros œuvre et n°3 « bâtiments modulaires » n'ont reçu aucune offre. La société TINET avait été retenue pour le lot n°1 pour un montant de 102 563,98 € HT soit 123 076,78€ TTC. Les lots n°2 et 3 ont été déclarés infructueux en l'absence de toute offre.

Elle explique que sur proposition de la commission action sociale en date du 3 avril 2019, les lots n°2 et n°3 avaient été relancés sur la base d'un CCTP allégé et un lot n°4 « climatisation » avait été ajouté au marché. La remise des plis de cette relance était prévue le 20 mai 2019. Les lots n°3 et 4 ont été de nouveau infructueux et une seule offre a été reçue pour le lot n° 2 « gros œuvre » de l'entreprise DANCHOT ; offre largement au-dessus de l'estimation du Maître d'Œuvre.

Par conséquent, au vu de l'insuffisance d'offre reçue pour ce marché et face à l'incertitude du plan de financement car la 3CBO s'est vue refuser l'attribution de la DETR 2019 pour ce projet, il est proposé de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer ce projet sous une forme plus compatible avec l'aspect modulaire.

M. Lionel de RAFELIS indique que le dossier a probablement été mal engagé dès l'origine, le maître d'œuvre ayant traité ce dossier comme un marché de travaux classique. Or, ce dossier concerne un bâtiment modulaire, il y a donc besoin de souplesse dans le cahier des charges afin de s'adapter au type de construction « modulaire ». Le marché sera donc relancé ultérieurement avec un CCTP simplifié qui s'articulera autour du modulaire.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et acceptent la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la seule offre remise par la société DANCHOT concernant le lot n° 2 « gros œuvre » du marché de construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu l'absence d'offre pour les lots n°3 « bâtiment modulaire » et 4 « climatisation » du marché de construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu l'incertitude du plan de financement quant à l'attribution des aides financières ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale » en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **DECLARE** le marché public n°2019-001 « construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz » sans suite pour motif d'intérêt général ;
- **PROPOSE** de relancer le projet de « construction d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz » sous une forme adaptée à l'aspect modulaire de la construction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Approbation de la convention entre la 3CBO et le SIIS d'ERVAUVILLE pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire du mercredi - Réf : D2019\_080**

Mme Denise KONNERADT rappelle que le conseil communautaire a adopté, par délibération du 12 avril 2019, le principe de l'ouverture d'un ALSH le mercredi à Ervauxville dans l'école actuellement gérée par le SIIS. Comme pour toutes les autres structures du territoire, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux, mais aussi de fourniture et de service des repas.

Elle précise que cette convention prévoit, outre la mise à disposition des locaux de l'école de la commune à titre gratuit, la fourniture et le service des repas du midi. Cette dernière prestation sera facturée à la 3CBO comme indiqué dans l'article 3.2 - Participation financière, à savoir 3.15 €.

Elle ajoute que le principe de cette convention a obtenu un avis favorable de la commission Action Sociale en date du 3 juin 2019 et passera au prochain conseil d'administration du SIIS.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. Thierry DUPUIS précise que dans l'article 2 de la convention, il faut indiquer que c'est à la commune de mettre à disposition les locaux. De plus, il considère que cela va coûter cher à la commune car hormis les repas, tout le reste est à la charge de la commune. M. Lionel de RAFELIS explique que cette organisation est celle adoptée pour tous les centres de loisirs gérés par la 3CBO, et qu'il s'agit là d'une demande expresse du SIIS concerné.

M. Thierry DUPUIS demande à ce qu'on ajoute le nombre d'enfants dans la convention. Mme Véronique SIBOT lui répond que le nombre d'enfants sera connu seulement après avoir reçu l'agrément. Il n'est donc pas possible pour le moment de l'indiquer dans la convention.

M. Thierry DUPUIS demande ce qui est prévu pour les enfants de la commune de Rozoy-le-Vieil qui n'est plus sur le territoire de la 3CBO. M. Samuel ROBERT répond que tous les enfants peuvent être accueillis, en fonction bien entendu de la capacité du site. Mme Véronique SIBOT ajoute que dans le cadre de la convention passée avec la CAF, il n'est plus possible de demander un supplément aux familles extérieures au territoire. Par conséquent, les familles auront le choix entre les structures d'accueil de la 3CBO ou de la CC4V.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarque et adoptent la convention.

### **Délibération**

Vu la délibération D2017\_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire d'Ervauville ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ADOpte** la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire d'Ervauville ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire d'Ervauville ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **BATIMENTS, TRAVAUX, VOIRIE**

**Autorisation de signature du marché " mise en place de climatisation partielle de locaux " - Réf : D2019\_081**

M. Samuel ROBERT rappelle qu'il avait été décidé en commission bâtiments que les crèches de Douchy-Montcorbon, Château-Renard et La selle sur le Bied devaient être climatisées. Suite à cette décision, il avait été proposé d'ajouter le pôle technique de Chuelles et le pôle administratif de Château-Renard.

Un marché à procédure adaptée pour la mise en place de climatisation dans les locaux de la 3CBO a donc été lancé le 15 mai dernier avec une remise des offres prévue le 3 juin 2019. Cette consultation prévoyait deux lots. Lot n°1 « gros œuvre/ faux plafonds » et lot n° 2 « climatisation/électricité ».

Après ouverture des plis, une seule offre a été reçue pour le lot n° 2 « climatisation/électricité », celle de la société DECHAMBRE SAS et aucune offre pour le lot n°1 « gros œuvre/ faux plafonds ». Après analyse de l'offre par le maître d'œuvre, Alain Philippe CHOLET, il s'avère que l'offre de la société DECHAMBRE est tout à fait conforme aux attentes de la 3CBO et entre dans l'estimation du projet.

Aussi, il est proposé de retenir la société DECHAMBRE SAS pour le lot n°2 « climatisation/ électricité » pour un montant de 121 791.44 € HT soit 146 149.73 € TTC. Quant au lot n° 1 « gros œuvre/ faux plafonds », il pourrait être directement sous-traité par la société DECHAMBRE SAS à une autre entreprise.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise la signature du marché.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société DECHAMBRE SAS concernant le marché de « mise en place de climatisation partielle de locaux » ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **ATTRIBUE** le lot n° 2 « climatisations/électricité » du marché public n°2019-004 « mise en place de climatisation partielle de locaux » à la société DECHAMBRE SAS pour un montant de 121 791.44 € HT soit 146 149.73 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n°2019-004 « mise en place de climatisation partielle de locaux » avec la société DECHAMBRE SAS pour un montant de 121 791.44 € HT soit 146 149.73 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire pour le financement de la poursuite de la démarche expérimentale liée au développement touristique du territoire - Réf : D2019\_082**

M. Samuel ROBERT rappelle que la loi NOTRe accorde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence touristique aux EPCI.

Il explique que dans le cadre d'une démarche expérimentale initiée par le Conseil Régional en mars 2018, la 3CBO a recruté un agent de développement touristique qui a pour rôle la coordination et la dynamisation des acteurs du tourisme, la structuration de l'offre, la promotion et la communication touristique du territoire.

Ce poste fut créé au départ pour une durée d'1 an. Au vu du travail réalisé, de la dynamique engagée et du potentiel encore à développer, ce poste a été renouvelé à compter du 15 avril 2019 pour une durée d'un an.

Afin de participer à son financement, le Conseil Régional peut de nouveau être sollicité. Le coût estimé de cette démarche pour 2019/2020 est de 40 000 euros et comprend des charges salariales, des frais de fonctionnement et des frais de promotion. Il est donc proposé de soumettre le financement de ce poste au titre du programme CAP Développement Touristique proposé par le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque et autorise le président à solliciter la demande de subvention.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de dynamiser l'économie touristique du territoire,

Vu les modalités du programme CAP Développement Touristique,

Vu l'exposé du Président détaillant le plan de financement suivant :

#### Dépenses :

• Coûts salariaux :	34 335.72 €
• Frais divers (équipement et fonctionnement)	5 664.28 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>40 000.00 €</b>

#### Recettes :

• Conseil Régional Centre-Val-de-Loire (CAP Développement Touristique)	25 000.00 €
• 3CBO (fonds propres) :	15 000.00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>40 000.00 €</b>

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (43 pour, 0 abstention, 0 contre),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire dans le cadre du programme CAP DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE pour le financement de la démarche expérimentale de développement touristique du territoire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### QUESTION DIVERSES :

M. Pascal DELION revient sur l'organisation du marché de travaux de voirie. Il souhaiterait que le bureau d'étude soit retenu par la 3CBO avant la réalisation du programme de voirie par les communes. Il considère que le bureau d'étude doit être associé au dossier dès le départ. M. Samuel ROBERT explique que cela ne serait possible que si les communes transmettaient leur enveloppe budgétaire allouée à la voirie très rapidement et avant la consultation du maître d'œuvre, ce qui n'est pas le cas. M. Lionel de RAFELIS ajoute que cela est difficile à mettre en œuvre car toutes les communes ne prévoient pas le même montant de travaux d'une année sur l'autre, alors même que l'enveloppe globale des travaux suivis dans le cadre de la convention de mandat doit être connue dans le processus de désignation du Maître d'Œuvre. Une réflexion va être menée afin de trouver des solutions.

Avant de clôturer la séance, M. Lionel de RAFELIS, demande à M. Sébastien FRIEH, nouveau directeur des services techniques de la 3CBO arrivé en avril 2019, de se présenter à l'assemblée.

Après la présentation de M. Sébastien FRIEH, la séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance  
Thierry DUPUIS



Le Président,  
M. Lionel de RAFELIS



